

ARRETE n°474-2024
PORTANT LE REFUS DU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DE LA PUBLICITE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers pays de Brie

VU l'article 17 de la Loi n°2022-1104 du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, dite loi « Climat et Résilience »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment l'article L.5211-9-2

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.581-3-1

VU l'arrêté n°2024-045 de Monsieur le Maire de POMMEUSE en date du 3 avril 2024

VU l'arrêté n°2024-021 de Monsieur le Maire de VOULANGIS en date du 16 avril 2024

VU l'arrêté n°2024-077 de Monsieur le Maire de JOUARRE en date du 16 mai 2024

VU l'arrêté n°33-2024 de Madame le Maire de SAACY SUR MARNE en date du 11 juin 2024

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, les pouvoirs de police de la publicité qui relevaient jusqu'alors de la compétence de l'Etat, sont transférés au maire à compter du 1^{er} janvier 2024

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres transfèrent de fait, à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité, sauf dispositions contraires

CONSIDERANT que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

CONSIDERANT que si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert du pouvoir de police, le président peut, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, renoncer, à ce que les pouvoirs de police de la publicité des communes lui soit transféré de plein droit,

CONSIDERANT qu'il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes concernées. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'établissement public territorial

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Ugo PEZZETTA, Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie refuse le transfert des pouvoirs de police de publicité à la Communauté d'Agglomération, ces pouvoirs seront conservés par les maires de chaque commune

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, aux maires des chaque commune membre, au comptable public et au préfet de Seine et Marne.

Le 02/07/2024, à Coulommiers

Le Président



Ugo PEZZETTA